



## Le congé du bailleur pour travaux

Par **EmilienneS**, le **22/12/2020** à **19:42**

Bonjour,

Est-ce que ce texte est toujours d'actualité : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/conge-bailleur-pour-motif-legitime-18150.htm>

Le bailleur a-t-il le droit de donner son congé à son locataire pour gros travaux de rénovations : nouveau plancher/plafond), électricité totale (y compris fil à retirer), murs à replâtrer, cloisons à abattre, nouvelle salle-de-bain à installer, réfection de la salle-de-bain existante, nouveau WC, nouvelle cuisine ?

Merci !

Par **janus2fr**, le **23/12/2020** à **07:44**

Bonjour,

L'article que vous citez répond à votre question. Un congé pour motif légitime et sérieux est possible pour des travaux d'une telle ampleur qu'ils ne permettent pas au locataire de rester dans les lieux et cela pour une durée importante.

Par **EmilienneS**, le **24/12/2020** à **11:00**

Merci d'avoir pris le temps de me répondre 😎

Oui, je sais que l'article répond à ma question, mais je voulais juste savoir si c'était toujours d'actualité, s'il n'y avait pas d'autres lois qui s'étaient ajoutées "par dessus" limitant ainsi le droit des propriétaires.

Merci et belles fêtes à vous tous !